



DÉMARCHES POUR RECEVOIR VOS DROITS

Éditeurs de presse

PRESSE RÉGIONALE D'ACTUALITÉ

COPIE PRIVÉE
PRA

COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE DE LA PRESSE

RÉPARTITION DE VOS DROITS septembre 2026

1,8 M€

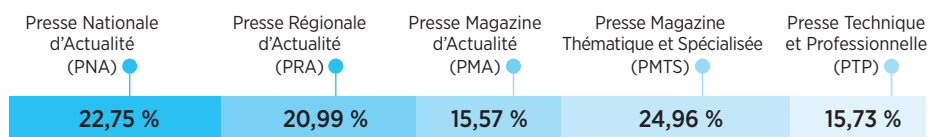
MONTANT GLOBAL revenant à l'ensemble des éditeurs de presse en 2026 au titre de la copie privée

Le CFC répartit les droits qu'il a perçus de Copie France au titre de la copie privée des contenus de presse (papier et en ligne) sur les smartphones, tablettes, disques durs externes, clés USB, cartes mémoires...

Redevances nettes perçues en 2025 de Copie France	→	2 462 309 €
Montant attribué aux actions culturelles ¹ [25 %]	→	615 577 €
Montant des frais de gestion du CFC [3 %]	→	55 402 €
Montant global de la réserve ² [2,5 %]	→	44 783 €
Réintégration de la réserve globale ² faite en 2020 (sur les droits 2019)	→	56 994 €
Montant net à répartir par le CFC en 2026	→	1 803 541 €

- conformément à l'art. L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 % des sommes qui proviennent de la rémunération pour copie privée doivent être consacrées à des actions d'aide à la création.
- conformément aux dispositions de l'art. L.324-16 du code de la propriété intellectuelle, cette réserve sera mise en répartition à l'expiration du délai de prescription des actions en paiement.

Répartition du montant global entre les différentes familles de presse françaises



Taux définis par les représentants des éditeurs de presse à partir d'une étude des pratiques de copies réalisée par Médiamétrie.

Des modalités de répartition ont ensuite été définies au sein de chaque famille de presse.

Les éditeurs de presse concernés par ce reversement de droits doivent répondre aux deux conditions suivantes :

- **avoir une activité d'édition de presse** comme prévu à l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 révisée, portant réforme du régime juridique de la presse. Elle permet d'englober les publications papier et les publications en ligne ;
- **signer un mandat de perception et de répartition avec le CFC** (ce mandat est adressé à l'éditeur la première fois qu'il est destinataire d'un relevé de droits au titre de la copie privée).

CFC
SAVOIR
PARTAGER
LES
SAVOIRS



Modalités de répartition et de versement des droits dus aux éditeurs de la **PRESSE RÉGIONALE D'ACTUALITÉ**

Le montant revenant à chaque éditeur est établi en prenant en compte la part que représentent **les copies de la presse régionale selon le support numérique utilisé** (étude Médiamétrie réalisée pour le CFC en 2014) **et l'audience des publications** (modalités définies par l'Union pour la presse en région (UPREG)³ et adoptées par le Comité du CFC du 5 octobre 2016) :

- **Scan/numérisation depuis le support papier** (32 % des copies en presse régionale d'actualité) : répartition selon la diffusion ACPM cumulée de l'année précédente ;
- **Copie à partir du site internet** (48 % des copies) : répartition selon le nombre de pages vues XITI cumulées des sites web, l'année précédente ;
- **Copie à partir de l'appareil photo du smartphone** (20 % des copies) : répartition selon le nombre de pages vues XITI cumulées des applications mobiles, l'année précédente.

³ L'UPREG regroupe la Presse Quotidienne Régionale (PQR), la Presse Quotidienne Départementale (PQD) et la Presse Hebdomadaire Régionale (PHR).

En raison de données partielles disponibles pour la PHR dans l'étude des pratiques de copie privée, c'est l'audience cumulée papier de l'ensemble des publications de la presse régionale d'actualité qui a permis d'établir la part revenant à la PQRD (93,5 %) et à celle de la PHR (6,5 %).

Pour le montant attribué à chaque titre de presse de la PHR, une prime de 50 € est allouée aux publications dont la diffusion est certifiée ACPM (pour les autres titres, il n'existe qu'une déclaration de l'éditeur) et répartition à l'exemplaire certifié et/ou déclaré pour le solde du montant à répartir.

378 563 €

mis en répartition en 2026

pour l'ensemble des éditeurs de la PRA

après réintégration de la part de la réserve globale constituée en 2020 (sur les sommes perçues en 2019), revenant aux éditeurs de la PRA

109 éditeurs

sont concernés par cette répartition

Nombre d'éditeurs recevant des relevés de droits (plus de 50 €) :

- plus de 10 000 €> **12**
- plus de 1 000 €> **36**
- plus de 50 €> **94**



ce que vous devez faire pour que le CFC vous reverse vos droits



1

• **envoyer au CFC une facture du montant TOTAL à facturer,**
hors taxe ou majoré de la TVA, si votre société y est assujettie



2

• si cela vous est précisé dans l'email d'envoi du relevé, joindre le formulaire
"**Apport en gérance de droit**" complété et signé

Le montant que vous recevez peut également comprendre des sommes qui n'avaient pas pu vous être reversées précédemment car vous n'avez pas envoyé de facture lors des répartitions précédentes.

Si des droits vous sont dus au titre de la copie privée pour des titres issus d'une autre famille de presse, vous recevrez les relevés correspondants au cours de l'année. En effet, le calendrier des répartitions varie selon les échéances nécessaires pour disposer des éléments permettant d'appliquer les modalités de calculs prévues par les éditeurs.

POUR ENVOYER VOS FACTURES ET DOCUMENTS : facture-repartition@cfcopies.com

Le CFC gère collectivement, depuis 1983, les droits des auteurs et des éditeurs de la presse et du livre pour les rediffusions de leurs contenus par les entreprises et le secteur pédagogique.

Il a également été désigné par les éditeurs pour répartir la part des droits qui leur revient au titre de la copie privée numérique de la presse (la part auteurs est reversée par la SCAM).

le CFC est à votre disposition,
n'hésitez pas à nous contacter :

ayants-droit@cfcopies.com